

# Tuteur Aide Soignant

## CONTEXTE

L'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et ses annexes donnent un rôle primordial aux professionnels de terrain. En effet, le tuteur est responsable de l'encadrement pédagogique de l'apprenant lors de sa période en milieu professionnel. La formation tutorat permettra d'optimiser l'accompagnement de l'apprenant en stage

## OBJECTIFS ET PRE REQUIS

Maîtriser l'encadrement des apprenants aides-soignants en période de formation pratique

Objectifs spécifiques :

Maîtriser le référentiel de formation

Maîtriser l'utilisation des outils d'évaluation des compétences

Valoriser les compétences du tuteur

Accueillir, intégrer et accompagner l'élève dans sa professionnalisation

Adopter des modes de communication personnalisés

Evaluer les compétences de l'élève

## CATEGORIE PROFESSIONNELLE

Catégories professionnelles concernées : Aides-Soignants(es), infirmiers(ères), responsables d'unités de soins

## CONCEPTEUR – FORMATEUR

Cadre de santé formateur afpc

## METHODE – MOYENS PEDAGOGIQUES

Méthode démonstrative et interactive.

Mode d'Exercice du Participant : Formation présentielle

Un support de formation est remis à chaque participant

## CONTENU



# Tuteur Aide Soignant

Le contexte

La formation aide-soignante : référentiel de juin 2021, contrat d'apprentissage

Les acteurs de la formation : les formateurs, les stagiaires, les professionnels de terrain (référents écoles et tuteurs de stage, l'équipe)

Le tuteur : missions, compétences, dimension relationnelle et organisationnelle de la fonction, accompagnement

De l'intégration à l'évaluation

Le stage et ses enjeux – les aspects réglementaires – la construction du parcours de stage – le portfolio

Les étapes clés : l'accueil et l'intégration – le livret d'accueil, le bilan de mi stage, l'évaluation des pratiques professionnelles, l'évaluation de fin de stage

## MODALITES D'EVALUATION

Au début de la formation, un recueil des attentes des participants sera réalisé ainsi qu'une évaluation des acquis en début de formation.

A l'issue de la formation, une évaluation des acquis de la formation (Article L.6353-1 du Code Du Travail) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Les actualités médico-sociales

- [Pourquoi devenir aide soignante à 40 ans ?](#)
- [Suivre ma formation d'infirmier en alternance](#)



**PRENDRE SOIN  
DE VOTRE  
AVENIR**

Parc de l'innovation, 183 rue de Menin  
59520 Marquette-lez-Lille  
Tél.: 03.20.91.79.79